

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
16 septembre 2021

Séance du 23/09/2021

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
8

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
8

Représentés :

Excusés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2021_053

Acquisition foncière des parcelles D160 / D161 / D162 / D163 / D164 : signature promesse d'achat

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les parcelles de terrain cadastrées section D numéro 160, 161, 162, 163 et 164, situées chemin du Clos à Mallefougasse-Augès sont à la vente par le biais de l'agence immobilière ORPI LES MEES.

Le prix de vente de ces terrains, situés en zone U2 du PLU en vigueur, d'une superficie totale de 3 827 m², hors frais notariés était de 140 000€. Le prix de vente, après négociation par la commune est de **130 000€**.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition dans le but d'enrichir le patrimoine foncier de la commune, cette acquisition est donc envisageable.

Suivant les conseils du comptable public, la souscription d'un emprunt sera nécessaire pour cette acquisition et les crédits nécessaires devront être prévus au budget (emprunt de 140 000€ finançant le terrain et les frais d'acte).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section D numéro 160, 161, 162, 163 et 164, situées chemin du Clos à Mallefougasse-Augès au prix de 130 000€ ;
- **DESIGNE** Maître DEGIOANNI Christophe, notaire à LES MEES pour cette transaction ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire :

- * à signer la promesse d'achat et tous les actes y afférentschez Maître DEGIOANNI Christophe
- * à régler les frais en découlant



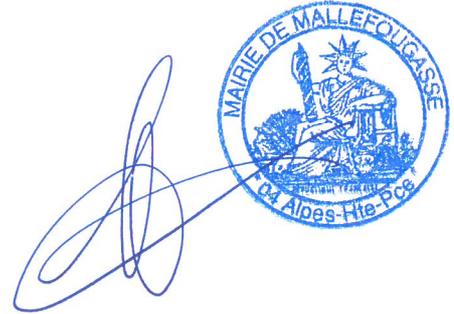
2021 - 107

* à effectuer toutes démarches correspondantes à cette action

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 004-210401097-20210923-D_2021_053-DE